



# MUNICIPALITÉ DE DUPUY

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

Est par la présente donnée par la soussignée, qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Dupuy, tenue à 19 h au Pavillon des Sports, le 8 novembre 2022, le projet de règlement suivant a été présenté et avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

**« Projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux »**

Le règlement sera adopté par le conseil municipal de Dupuy lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2022 à 20 h 30 au Pavillon des Sports situé au 6, 7<sup>e</sup> Avenue Est à Dupuy.

Le projet de règlement, une fois adopté, abrogera le Règlement # 206.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	4 740.05 \$	6 000.00 \$
Allocation de dépenses	2 174.67 \$	3 000.00 \$

Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	2 169.96 \$	3 000.00 \$
Allocation de dépenses	995.00 \$	1 500.00 \$

Le projet de règlement prévoit également :

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- Maire suppléant : 50.00 \$ par séance présidée, lorsqu'il remplace le maire;
- Président de tous les comités de la municipalité : 25.00 \$;
- Tout autre membre du conseil autre que le président d'un des comités de la municipalité : 20.00 \$ par séance à laquelle il assiste;
- Tout membre civil : 20.00 \$ par séance à laquelle il assiste à un comité formé par la municipalité;
- Un montant fixe : 50.00 \$ au maire ou au membre du conseil qui agira comme substitut au maire pour les séances du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

Une rémunération égale à celle du maire suppléant lorsque ce dernier remplace le maire pendant plus de 30 jours.

La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier; à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Le règlement n'aura pas d'effet rétroactif.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité au : <http://dupuy.ao.ca> (Section: La municipalité: Règlements municipaux) où au bureau municipal, 1, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest à Dupuy aux heures régulières de bureau du mardi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h à 16 h heures.

DONNÉ à Dupuy, ce 14 novembre 2022

Nicole Breton, directrice générale et  
greffière-trésorière intérimaire